

SPM CONTAINER LINE (SPMCL)

1066 avenue Gilbert Martelli - 34200 Sète - France
Tél. : 0451459622 | Email : spm-container@europe.com
SIRET : 39942789700026 - RCS Sète
TVA intracommunautaire : FR23399427897



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à tous clients – Professionnels et Particuliers
Version en vigueur au 1er janvier 2026

Article 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations respectifs de SPM CONTAINER LINE, agissant sous la dénomination commerciale SPM CONTAINER, ci-après dénommée « SPM CONTAINER », et de ses Clients dans le cadre de la vente des produits et prestations suivants :

- Vente de conteneurs maritimes d'occasion et neufs (premier voyage) ;
- Vente de bungalows modulaires neufs ;
- Vente de box de self-stockage extérieurs neufs ;
- Aménagement et réparation de conteneurs ;
- Vente d'accessoires pour conteneurs ;
- Transport et livraison des produits ci-dessus.

Les présentes CGV s'appliquent à tout Client, qu'il soit un professionnel (personne physique ou morale agissant à des fins professionnelles) ou un consommateur (personne physique agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole – art. préliminaire du Code de la consommation). Les dispositions spécifiques applicables aux consommateurs sont expressément identifiées comme telles dans les présentes CGV.

Le fait de passer Commande ou d'accepter une offre implique l'acceptation expresse et sans réserve par le Client de l'intégralité des présentes CGV, disponibles sur le site spm-container.com et sur simple demande.

Aucune condition générale d'achat du Client ne peut prévaloir sur les présentes CGV sauf accord écrit et exprès de SPM Container.

SPM Container se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment ; les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la Commande.

Article 2. PRIX ET COMMANDES

2-1 Formation du contrat

Le devis, la facture pro forma ou le bon de commande établi par SPM Container constitue une offre valable pendant la durée indiquée. À défaut de mention, le délai de validité est de sept (7) jours. La Commande n'est définitivement formée qu'après acceptation écrite du devis par le Client et encaissement de l'acompte prévu.

Pour les produits disponibles à la commande directe en ligne sur le site spm-container.com, conformément à l'article 1127-2 du Code civil, le Client peut vérifier le détail de sa commande et son prix total avant de la confirmer définitivement.

Pour tous les autres produits, SPM Container ne dispose pas de système de commande en ligne automatisé. Tout contrat est formé selon le processus suivant : (1) émission depuis le site Internet d'un devis synthétique indicatif et non contractuel ; (2) émission d'un devis formalisé par voie électronique que le Client est libre d'examiner, de négocier et de modifier avant acceptation ; (3) acceptation du devis par le Client par tout moyen écrit (signature électronique, retour de mail, bon pour accord). La Commande est définitivement formée à la réception par SPM Container de l'acceptation écrite du Client et de l'acompte éventuellement prévu.

2-2 Prix

Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) selon les mentions figurant sur le devis. Les prix intègrent les caractéristiques du produit mais pas les frais de livraison, lesquels sont précisés séparément sur le devis. SPM Container se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment ; les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la validation de la Commande.

2-3 Paiement intégral à la commande et conditions d'annulation

2.3.1 Nature du paiement

Le prix de toute Commande est payable intégralement à la passation de la Commande. Le paiement intégral du prix vaut acompte sur vente au sens contractuel du terme et non arrhes au sens de l'article 1590 du Code civil et de l'article L. 214-1 du Code de la consommation, dont les parties excluent expressément l'application. Il constitue un commencement d'exécution du contrat. SPM Container émet une facture d'acompte acquittée à réception du paiement; la facture de vente définitive est émise à la délivrance du produit au Client. Les délais d'exécution commencent à courir à compter de l'encaissement du paiement intégral.

2.3.2 Annulation à l'initiative du Client

Principe général

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à SPM Container (e-mail ou courrier). Les conditions d'annulation et les indemnités applicables varient selon la catégorie de produit concerné, en fonction du niveau d'engagement irrévocable pris par SPM Container auprès de ses fournisseurs.

Conteneurs maritimes d'occasion et premier voyage — stocks disponibles sur dépôt

Tant que la commande fournisseur n'a pas été confirmée de façon irrévocable, l'annulation peut intervenir sans frais.

Dès lors que SPM Container a confirmé sa commande auprès du fournisseur de façon irrévocable — notamment dans le cas de commandes groupées passées directement en usine (lot de 10 conteneurs ou plus) — le Client en est informé par écrit. À compter de cette notification, l'annulation de la commande ouvre droit à une indemnité égale à 100 % du prix TTC du ou des conteneurs concernés. Cette indemnité est directement proportionnée au préjudice réel subi par SPM Container, qui ne peut lui-même annuler sa commande fournisseur sans en supporter le coût intégral.

Bungalows modulaires — modèles disponibles sur stock

Les conditions d'annulation applicables sont identiques à celles des conteneurs disponibles sur dépôt, telles que définies ci-dessus.

Bungalows modulaires — modèles fabriqués sur commande spécifique

Les bungalows fabriqués selon les spécifications particulières du Client (dimensions non standard, configuration spécifique, finitions particulières) constituent des biens confectionnés selon les spécifications du consommateur au sens de l'article L.221-28, 3° du Code de la consommation. Le droit de rétractation ne s'applique pas à ces produits.

Dès confirmation de la commande au fabricant, SPM Container est engagé irrévocablement pour le coût total de fabrication. En conséquence, toute annulation postérieure à la confirmation de la commande fournisseur ouvre droit à une indemnité égale à 100 % du prix TTC du ou des bungalows concernés. Le Client est informé par écrit de la date de confirmation de la commande au fabricant.

Box de self-stockage Boxwell

La fabrication des box Boxwell est lancée à la réception du paiement de la commande. Ces produits sont fabriqués sur commande et constituent des biens confectionnés selon les spécifications du Client au sens de l'article L.221-28, 3° du Code de la consommation. Le droit de rétractation ne s'applique pas. Tout paiement enclenche la fabrication de façon irrévocable. En conséquence, aucune annulation n'est possible postérieurement au lancement de la fabrication, et le prix payé reste intégralement acquis à SPM Container à titre d'indemnité proportionnée au préjudice réel subi. Le Client est expressément informé de cette condition avant tout paiement.

Accessoires

Les commandes d'accessoires sont transmises aux fournisseurs et grossistes à la réception du paiement. Tant que les produits n'ont pas été mis en expédition par le fournisseur ou le grossiste, une annulation peut être acceptée sans indemnité, sous réserve de la faisabilité technique auprès de ceux-ci. Dès la mise en expédition des produits par le fournisseur — dont SPM Container informe le Client par envoi du numéro de suivi (si disponible) — aucune annulation n'est plus possible et le prix payé reste acquis.

Dispositions communes

Clients professionnels : SPM Container se réserve la faculté de réclamer, au-delà des indemnités forfaitaires ci-dessus et sur présentation de justificatifs, le remboursement du préjudice réel démontré excédant ces montants.

Clients consommateurs — droit de rétractation : pour les produits n'entrant pas dans les exceptions de l'article L.221-28 du Code de la consommation, les présentes stipulations ne font pas obstacle à l'exercice du droit de rétractation de quatorze (14) jours prévu à l'article L.221-18, dans les conditions définies à l'article 9 des présentes CGV. En cas d'exercice régulier de ce droit, le prix intégral est restitué sans déduction d'aucune indemnité.

2.3.3 *Annulation à l'initiative de SPM CONTAINER*

Indisponibilité produit — Résolution pour impossibilité de livraison

Certains produits commercialisés par SPM Container, notamment les conteneurs maritimes premier voyage dans des spécifications particulières (couleur, dimensions, équipements), font l'objet de stocks limités dont la disponibilité dépend de l'approvisionnement auprès des fournisseurs. Ces disponibilités peuvent évoluer entre la passation de la Commande et la livraison, indépendamment de la volonté de SPM Container.

Dans le cas où le produit commandé dans ses spécifications exactes (modèle, couleur, caractéristiques) viendrait à être indisponible postérieurement à la confirmation de la Commande — du fait de l'épuisement du stock fournisseur ou de l'impossibilité confirmée de s'approvisionner dans un délai compatible avec la Commande — SPM Container en informera le Client par écrit sans délai et lui proposera, selon disponibilité :

- un produit de substitution de spécifications équivalentes (même type, même état, éventuellement couleur différente ou configuration proche), au prix applicable au moment de la proposition, qui peut différer du prix initialement convenu en raison des conditions d'approvisionnement du marché. Cette proposition constitue une nouvelle offre qui ne s'impose pas au Client et n'engage SPM Container qu'en cas d'acceptation expresse du Client ;
- ou, à défaut de substitution acceptable, la résolution du contrat avec remboursement intégral du prix payé dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la notification de l'indisponibilité, conformément à l'article L.216\7 du Code de la consommation.

Clients professionnels : en cas de résolution pour indisponibilité produit, le remboursement intégral du prix constitue l'unique réparation due par SPM Container. Tout préjudice indirect, perte d'exploitation, coût de remplacement chez un tiers ou dommage consécutif est expressément exclu.

Clients consommateurs : le remboursement intégral du prix est dû dans les conditions ci-dessus. Le consommateur conserve, conformément aux articles L.216-6 et L.216-7 du Code de la consommation, ses droits légaux en matière de dommages et intérêts. Toutefois, en cas d'acceptation d'un produit de substitution proposé par SPM Container, le consommateur reconnaît que son préjudice éventuel est intégralement réparé et renonce à toute demande complémentaire.

La présente stipulation ne constitue pas une faculté discrétionnaire de résiliation au sens de l'article R.212-1, 8° du Code de la consommation — elle s'applique exclusivement en cas d'impossibilité objective et vérifiable de délivrance du produit commandé dans ses spécifications, et non à la discrétion de SPM Container.

2.3.4 Droit de rétractation — Clients consommateurs uniquement

Ces stipulations ne font pas obstacle à l'exercice du droit de rétractation de quatorze (14) jours prévu par l'article L. 221-18 du Code de la consommation pour les contrats conclus à distance ou hors établissement, dans les conditions décrites à l'article 9 des présentes CGV. En cas d'exercice régulier de ce droit, le prix intégral est restitué sans déduction d'aucune indemnité.

2-4 Modifications de commande

Toute modification de la Commande demandée par le Client fera l'objet d'un avenant ou d'un nouveau devis devant être accepté par les deux parties avant toute exécution. Toute modification engagée sans validation préalable ne sera pas opposable à SPM Container.

Article 3. DESCRIPTION ET ÉTAT DES PRODUITS

3-1 Conteneurs maritimes d'occasion (« Cargo Worthy »)

Les conteneurs d'occasion commercialisés par SPM Container ont subi des contraintes inhérentes au transport maritime international : manipulations par engins de manutention, stockage multi-niveaux pouvant atteindre plusieurs niveaux de hauteur, exposition aux intempéries et aux sels marins. Ces conteneurs peuvent avoir entre 10 et 20 ans d'utilisation.

En conséquence, le Client accepte expressément que ces conteneurs puissent présenter les caractéristiques suivantes, considérées comme normales et ne constituant pas des défauts de conformité ni un motif de réclamation :

- traces de manutention, chocs superficiels et bosses ;
- présence de points ou zones de rouille liés à l'acier Corten utilisé ;
- réparations antérieures sous forme de patchs en acier Corten ou de soudures ;
- portes pouvant nécessiter un ajustement ou un graissage des crémones du fait de leur vétusté ;
- plancher comportant des tâches et des marques d'usure ;
- joints de porte usés.

Ces conteneurs sont certifiés Cargo Worthy (CW) : ils sont aptes au transport multimodal (maritime, ferroviaire, routier). Le certificat CSC est optionnel et peut être payant.

3-2 Conteneurs maritimes neufs (« Premier Voyage »)

Les conteneurs premier voyage ont effectué un unique voyage de leur lieu de fabrication (généralement Chine) vers leur destination, chargés à pleine capacité. Ils disposent d'un certificat d'authenticité garantissant leur navigabilité durant cinq (5) ans à compter de la date de fabrication (certificat CSC).

Malgré ce seul voyage, ces conteneurs peuvent également présenter des traces de manutention intérieure et extérieure, des bosses, des éraflures sur les montants et les parois, des traces de rouilles ainsi que de légères défauts d'alignement des crémones n'empêchant pas le bon fonctionnement des portes. Ces caractéristiques sont normales et ne constituent pas des motifs de réclamation ou de refus.

3-3 Bungalows modulaires neufs

Les bungalows modulaires commercialisés par SPM Container sont des produits préconçus en catalogue, fabriqués en atelier indépendamment de tout site d'implantation particulier. Qu'ils soient livrés à l'unité ou en ensemble de plusieurs modules accolés et/ou superposés, ils constituent la fourniture d'un bien meuble, et non la réalisation d'un ouvrage au sens des articles 1792 à 1792-6 du Code civil relatifs à la garantie décennale des constructeurs, conformément à la jurisprudence applicable aux structures modulaires préconstruites (Cass. civ. 3, 6 mai 2015, n° 13-26.723).

Cette qualification repose sur le fait que SPM Container ne réalise aucune fondation, dalle, longrine, vide sanitaire ni aucun ancrage profond dans le sol — ces travaux relevant de la responsabilité exclusive du Client telle que définie à l'article 4.6. Elle s'applique sous réserve que l'installation finale ne soit pas, du fait du Client ou de tiers, incorporée durablement et indissolublement au sol par des travaux de génie civil ultérieurs.

Il appartient au Client de vérifier avant la commande les réglementations locales d'urbanisme applicables à son projet (permis de construire, déclaration préalable, PLU).

3-4 Box de self-stockage Boxwell neufs

Les box de self-stockage Boxwell sont des produits neufs de la marque Boxwell fabriqués en usine, vendus par lots. Ces produits sont destinés à un usage de stockage extérieur. Ils bénéficient d'une garantie constructeur selon les conditions précisées à l'article 8.

3-5 Aménagement de conteneurs

Les prestations d'aménagement de conteneurs (découpe, renforcement, isolation, menuiserie, revêtements, électricité, pose d'huissierie, chauffage/climatisation, agencement intérieur, etc.) sont réalisées conformément au cahier des charges acceptées par le Client. Ces prestations constituent la fourniture d'un bien meuble, et non la réalisation d'un ouvrage au sens des articles 1792 à 1792-6 du Code civil relatifs à la garantie décennale des constructeurs d'ouvrage. SPM Container ne procède à aucun raccordement aux réseaux publics ou privés.

Le Client peut, s'il le souhaite, se déplacer en atelier pour un procès-verbal de réception des travaux avant livraison. Au-delà de la livraison, SPM Container ne pourra être tenu responsable des dégradations résultant du fait du Client ou de tiers.

SPM Container s'engage à exécuter les prestations avec tout le soin et la compétence raisonnablement attendus d'un professionnel de son secteur. Toute obligation de SPM Container constitue une obligation de moyens. Les délais d'exécution et de livraison communiqués sont indicatifs et ne peuvent donner lieu à aucune annulation de commande ni indemnisation en cas de dépassement, sauf accord exprès contraire.

3-6 Accessoires pour conteneurs

SPM Container commercialise une gamme d'accessoires pour conteneurs. Ces accessoires sont expédiés par transporteurs de colis (Chronopost, Colissimo, DHL ou transporteur équivalent) selon les modalités précisées à l'article 5-2.

Recours à la sous-traitance

SPM Container se réserve le droit de confier l'exécution de tout ou partie de ses prestations à des entreprises ou professionnels qualifiés sélectionnés par ses soins, notamment pour les travaux d'aménagement de conteneurs, l'installation et le montage de bungalows modulaires et box de selfstockage.

En acceptant les présentes CGV, le Client autorise par avance ce recours à la sous-traitance, conformément à l'article 3 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975.

Clients consommateurs : SPM Container sélectionne des sous-traitants qualifiés et assurés. Nonobstant ce recours à la sous-traitance, le Client consommateur conserve l'intégralité de ses droits à garantie et à réparation à l'encontre de SPM Container, conformément aux dispositions légales applicables.

Clients professionnels : SPM Container s'engage à sélectionner des sous-traitants qualifiés et couverts par une assurance de responsabilité civile professionnelle adaptée. Lorsque le sous-traitant est connu du Client, celui-ci peut exercer ses droits directement à son encontre. La responsabilité de SPM Container envers les Clients professionnels au titre des prestations sous-traitées est limitée à l'obligation de sélectionner un sous-traitant compétent et assuré.

Article 4. RESPONSABILITÉ – OBLIGATIONS

4-1 Obligation de moyens

De convention expresse, toute obligation de SPM Container constitue une obligation de moyens. Le retard dans l'exécution des prestations ne peut en aucun cas générer une annulation du contrat ni donner lieu à un quelconque dédommagement à quelque titre que ce soit.

4-2 Réserves à la livraison

Il appartient au Client de vérifier à la livraison que SPM Container a exécuté la Prestation conformément à la Commande. Toute réclamation pour défauts ou dommages apparents doit être émise au plus tard au moment de la livraison ; la preuve du défaut incombe au Client. À défaut de réserves expresse émise à la livraison, la Prestation est réputée conforme à la Commande.

En cas de défaut de conformité avéré, SPM Container proposera en priorité la fourniture de produits permettant la remise en état sur site du produit concerné, l'opération étant réalisée par le Client, les solutions fournies étant proportionnées à la nature du défaut. Eu égard à la nature des produits livrés, qui ne peuvent être repris et remplacés après livraison et mise en place, la mise en conformité prend la forme de la fourniture de produits de remise en état que le Client applique sur site, ce qui constitue la réparation au sens de l'article L.217-9 du Code de la consommation.

Lorsque la remise en état sur site au moyen des produits fournis est techniquement impossible ou manifestation disproportionnée au regard de l'importance du défaut constaté — notamment du fait de la nature des produits livrés qui ne peuvent raisonnablement pas être repris et remplacés après livraison et mise en place — SPM Container proposera au Client une indemnité financière forfaitaire ou négociée, proportionnelle au préjudice réellement subi et à la valeur du défaut au regard du prix total de la Commande. Cette indemnité constitue la réparation intégrale du préjudice lié au défaut de conformité considéré, à l'exclusion de tout autre dédommagement, pour les Clients professionnels.

Clients consommateurs : Sans préjudice des droits légaux prévus aux articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation, si les produits de remise en état fournis ou l'indemnité financière proposée par SPM Container s'avèrent insuffisants pour réparer le préjudice du consommateur au regard de la gravité du défaut, celui-ci peut exercer ses droits légaux, notamment obtenir une réduction de prix conformément à l'article L.217-14 du Code de la consommation ou, en cas de défaut grave rendant le bien impropre à son usage, la résolution du contrat conformément à l'article L.217-16 du même code.

4-3 Exclusion des vices cachés – Clients professionnels uniquement

Cette disposition s'applique exclusivement aux Clients professionnels. Les consommateurs bénéficient de la garantie légale des vices cachés dans les conditions prévues à l'article 8-2 des présentes CGV.

Les conteneurs maritimes, bungalows modulaires et box de stockage commercialisés par SPM Container sont des produits industriels ayant subi des contraintes d'usage prolongées. Nonobstant les contrôles réalisés lors de leur acquisition, certains défauts peuvent par nature ne pas être décelables lors d'un examen visuel, même attentif et professionnel.

En application de l'article 1643 du Code civil, et sauf stipulation contraire, SPM Container exclut sa garantie au titre des vices cachés pour les défauts qui n'étaient pas décelables par un examen soigneux réalisé dans les conditions normales d'une inspection professionnelle de conteneurs, et dont SPM Container n'avait pas connaissance au moment de la vente.

Cette exclusion ne s'applique pas :

— aux défauts que SPM Container connaissait effectivement au moment de la vente, pour lesquels les dispositions de l'article 1645 du Code civil demeurent pleinement applicables ;

— aux défauts qui auraient dû être décelés par un professionnel spécialisé exerçant une inspection normale et raisonnablement diligente.

Pour les Clients professionnels exerçant dans le même secteur d'activité que SPM Container (négoce, location ou transformation de conteneurs maritimes), la présente clause est opposable conformément à la jurisprudence applicable aux ventes entre professionnels de même spécialité.

4-4 Limitation générale de responsabilité – Clients professionnels uniquement

En toute hypothèse, la responsabilité de SPM Container, quel que soit l'objet de la Prestation et quelle que soit la nature du dommage, ne pourra excéder le moins élevé des montants suivants : le coût de la prestation litigieuse facturée ou 2 500 €.

Le Client professionnel renonce à tout recours et s'engage à obtenir renonciation de ses assureurs à tout recours contre SPM Container pour préjudices immatériels, corporels directs et tous dommages indirects.

4-5 Dispositions diverses

Le Client est informé que les conteneurs sont destinés au transport de marchandises. La responsabilité de SPM Container ne pourra être recherchée en raison d'une utilisation détournée, même autorisée. Les prestations de SPM Container ne sauraient être qualifiées d'ouvrage au sens des articles 1792 à 1792-6 du Code civil. Sauf disposition d'ordre public contraire, toute action contre SPM Container se prescrit dans un délai de douze (12) mois après la prestation.

4.6 CONDITIONS DE POSE ET D'IMPLANTATION

Le présent article s'applique à tous les produits nécessitant une livraison et une pose sur site : conteneurs maritimes, bungalows modulaires et box de self-stockage Boxwell. Il ne s'applique pas aux accessoires expédiés par transporteur de colis.

4.6.1 Obligations préalables du Client

Préalablement à toute Commande impliquant une livraison sur site, il appartient au Client, sous sa seule responsabilité, de s'assurer que :

- le terrain prévu pour la pose présente une portance suffisante pour supporter le poids du produit livré, et que sa nature (remblai, argile, terrain humide, pente, etc.) est compatible avec une pose stable et durable ;
- le terrain est parfaitement plan pour permettre la pose sans risque de déformation du produit ; à défaut, le Client est tenu d'y remédier avant la livraison par les moyens appropriés (calage, dalle, longrines, etc.) qu'il prend à sa charge ;
- le lieu d'implantation est conforme aux réglementations d'urbanisme applicables : Plan Local d'Urbanisme (PLU), règles de prospect, hauteur maximale, usage du sol, règlement de copropriété ou d'association de propriétaires le cas échéant ;
- toutes les autorisations administratives nécessaires ont été obtenues préalablement à la livraison : permis de construire, déclaration préalable de travaux, autorisation de la copropriété, ou toute autre formalité requise selon la nature du produit et son implantation.

Il appartient au Client de communiquer à SPM Container, au plus tard lors de la validation de la Commande, toute contrainte de site susceptible d'affecter les conditions de livraison ou de pose.

4.6.2 Périmètre d'intervention de SPM CONTAINER

SPM Container réalise exclusivement la livraison et la pose simple du produit au sol, au lieu convenu. Sa prestation ne comprend en aucun cas :

- la réalisation de fondations, dalles béton, longrines ou tout ouvrage de génie civil ;
- la mise à niveau définitive du terrain ou le terrassement préparatoire ;
- le raccordement du produit aux réseaux publics ou privés d'eau, d'électricité, d'assainissement, de gaz ou de télécommunications ;

-
- l'accomplissement de démarches administratives (dépôt de permis, déclarations préalables, etc.) pour le compte du Client.

Ces prestations relèvent de la responsabilité exclusive du Client et sont à sa charge, qu'elles soient réalisées avant ou après la livraison.

4.6.3 **Conséquences d'un site inadapté**

Si les conditions de sol, d'accessibilité ou de réglementation ne sont pas réunies au moment de la livraison, SPM Container ne pourra être tenu responsable des conséquences suivantes :

- déformation, affaissement ou dégradation du produit résultant d'un sol de portance insuffisante ou d'une pose sur terrain non plan ;
- impossibilité de livraison dans les conditions prévues, dont les frais restent à la charge du Client conformément à l'article 5-3 des présentes ;
- sanctions administratives, mises en demeure ou frais de remise en état résultant d'une implantation non conforme à la réglementation d'urbanisme.

La responsabilité de SPM Container ne pourra en aucun cas être recherchée au titre de la conformité réglementaire de l'implantation ou de l'usage du produit par le Client.

Article 5. LIVRAISON ET TRANSPORT

5-1 Livraison des grands produits (conteneurs, bungalows, box Boxwell)

La livraison des conteneurs, bungalows et box Boxwell est réalisée par des transporteurs spécialisés en camion poids lourd (semi-remorque ou camion avec grue). Les délais de livraison communiqués sont indicatifs et non garantis.

Obligations du Client préalables à toute livraison :

- s'assurer que la voirie d'accès est praticable par un véhicule de type semi-remorque (longueur, hauteur, nature du sol, portance, virages) ;
- prévoir un espace de pose suffisant sur surface plane et stable ;
- obtenir toutes autorisations nécessaires (autorisation de voirie, accord du voisinage, etc.) ;
- informer SPM Container de toute contrainte d'accès au plus tard lors de la commande.

En cas de livraison avec grue automotrice (option), le Client reste responsable de l'élingage du matériel et des supports de réception. SPM Container décline toute responsabilité pour les dégradations de chaussée, trottoirs ou ouvrages résultant d'un accès inadapté fourni par le Client.

La prestation de livraison inclut une durée de présence sur site d'une (1) heure. Tout dépassement généré par le fait du Client sera facturé 100 € HT par heure entamée.

Si le transporteur ne peut pas décharger au lieu prévu (surface inadaptée, accès trop étroit, absence du Client, etc.), il procédera soit au dépôt au plus proche endroit accessible, soit au retour du produit. Dans ce dernier cas, les frais de retour à vide et de nouvelle présentation sont intégralement à la charge du Client.

5-2 Livraison des accessoires

Les accessoires pour conteneurs sont expédiés par transporteurs de colis (Chronopost, Colissimo, DHL ou équivalent) selon les délais et tarifs précisés lors de la commande. Les colis voyagent aux risques du Client dès leur remise au transporteur.

En cas de dommage ou de perte à la livraison d'un colis, le Client doit émettre des réserves précises auprès du transporteur et confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison, conformément à l'article L. 133\3 du Code de commerce. SPM Container doit être informé dans le même délai.

5-3 Livraison impossible – Inaccessibilité du site

Dans le cas où la livraison ne peut être réalisée du fait de l'inaccessibilité du site du Client (voirie inadaptée, accès insuffisant pour le gabarit du véhicule de transport, obstacles imprévus, absence du Client ou de son représentant, ou tout autre motif imputable au Client), la prestation de transport sera facturée en totalité au Client, sans possibilité de recours contre SPM Container. Les frais de retour à vide et tous frais annexes générés par l'impossibilité de livraison seront à la charge exclusive du Client.

La présente clause s'applique à tous les Clients, y compris les Clients consommateurs, dès lors que l'impossibilité de livraison résulte du fait du Client et non de l'exercice d'un droit de rétractation. En effet, l'impossibilité de livraison constitue une défaillance du Client dans l'exécution du contrat, distincte du droit de rétractation prévu à l'article 9 des présentes CGV, lequel ne peut être exercé qu'après réception effective du bien.

Exception : La présente clause ne s'applique pas si le Client consommateur ayant conclu le contrat hors établissement a valablement exercé son droit de rétractation et en a notifié SPM Container par écrit avant le départ effectif du transporteur, dans les conditions prévues à l'article 9 des présentes CGV.

5-4 Annulation de livraison

Toute annulation de la prestation de livraison à l'initiative du Client doit être notifiée par écrit à SPM Container (e-mail ou courrier). L'annulation notifiée moins de deux (2) jours ouvrés avant le jour convenu pour la réalisation de la livraison ouvre droit, au profit de SPM Container, à une indemnité égale au prix total (100 %) de la prestation de transport telle que figurant sur le devis ou la commande, le transporteur ayant déjà été engagé.

Cette indemnité concerne exclusivement le coût de la prestation de transport. Les conséquences de l'annulation sur le prix du produit commandé demeurent régies par l'article 2-3 des présentes CGV.

Ces stipulations prévalent sur toutes mentions figurant sur le devis et s'appliquent de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Clients consommateurs — contrats à distance : Pour les contrats conclus à distance (devis et validation par voie électronique), le droit de rétractation prévu à l'article L.221-18 du Code de la consommation court à compter de la réception physique du bien et non de la conclusion du contrat. Une annulation de la livraison notifiée avant que celle-ci ait eu lieu ne constitue donc pas un exercice du droit de rétractation et reste soumise à la présente clause.

Clients consommateurs — contrats hors établissement : Pour les contrats conclus hors établissement (signature chez le Client), le droit de rétractation court dès la conclusion du contrat. Si le Client consommateur notifie son annulation dans le cadre d'un exercice valable de ce droit de rétractation, et ce avant le départ effectif du transporteur, la présente indemnité d'annulation ne s'applique pas et les dispositions de l'article 9 des présentes CGV régissent seules les conséquences de cette rétractation.

5-5 Frais de stockage en attente de mise à disposition

Le présent article s'applique aux conteneurs et bungalows. Il ne s'applique pas aux box Boxwell, ni aux accessoires expédiés par transporteur de colis.

5-5-1 Enlèvement par le Client

Lorsque le Client organise le retrait des produits sur dépôt par ses propres moyens ou par un transporteur de son choix, il dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la notification de mise à disposition par SPM Container pour procéder à l'enlèvement. Au-delà de ce délai, des frais de stockage de 4 € HT par produit et par jour calendaire seront automatiquement facturés, sans mise en demeure préalable. Le stockage s'effectue aux risques et périls du Client.

5-5-2 Livraison organisée par SPM CONTAINER

Lorsque la Commande prévoit une prestation de livraison assurée par SPM Container, les produits sont mis à disposition chez le fournisseur dans l'attente de leur enlèvement. SPM Container dispose lui-même d'un délai de stockage gratuit de quatorze (14) jours calendaires à compter de la notification de mise à disposition par le fournisseur, au-delà duquel des frais de stockage lui sont directement facturés par ce dernier.

En conséquence, le Client s'engage à être en mesure de réceptionner les produits dans ce même délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la notification de mise à disposition adressée par SPM Container. Si le Client n'est pas en mesure de réceptionner les produits dans ce délai, les frais de stockage facturés à SPM Container par son fournisseur seront refacturés intégralement au Client, augmentés d'une majoration forfaitaire de 20 % au titre des frais de gestion, et ce sans mise en demeure préalable. Ces frais s'ajoutent aux éventuels frais de report de transport.

Il appartient au Client d'informer SPM Container, au plus tard au moment de la validation de la Commande, de toute contrainte de disponibilité susceptible d'affecter la réception des produits dans ce délai.

Note : Le présent article s'applique indépendamment du droit de rétractation prévu à l'article 9 des présentes CGV, lequel ne peut être exercé qu'après réception physique du produit par le Client.

5-6 Enlèvement portuaire et retour du conteneur de transport des box Boxwell – Fret maritime assuré par SPM CONTAINER

Le présent article s'applique exclusivement lorsque SPM Container a organisé le fret maritime (transport depuis l'usine ou depuis le port d'embarquement) et que le Client organise l'enlèvement des marchandises au port de destination par son propre transporteur. Il ne s'applique pas lorsque le Client a pris en charge l'intégralité de l'acheminement depuis l'usine d'origine.

5-6-1 Enlèvement au terminal portuaire

À compter de la date de déchargement du navire, le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours calendaires pour procéder à l'enlèvement des marchandises au terminal portuaire désigné par SPM Container. Ce délai correspond aux jours francs accordés par l'armateur ou le terminal. Au-delà de ce délai, les frais de surestaries facturés à SPM Container par l'armateur ou le terminal seront refacturés intégralement au Client, augmentés d'une majoration forfaitaire de 20% par conteneur et par jour calendaire à titre d'indemnité de gestion, et ce sans mise en demeure préalable.

SPM Container informera le Client de la date de déchargement du navire par tout moyen écrit (e-mail, SMS) dans les meilleurs délais après réception de l'avis de l'armateur. Il appartient au Client de s'assurer que son transporteur est disponible et en mesure de procéder à l'enlèvement dans ce délai.

5-6-2 Retour du conteneur vide

Le conteneur maritime utilisé pour le transport des marchandises demeure la propriété de l'armateur. À compter de la date d'enlèvement au terminal, le Client dispose d'un délai de sept (7) jours calendaires pour restituer le conteneur vide au dépôt portuaire désigné par SPM Container. Au-delà de ce délai, les frais de détention facturés à SPM Container par l'armateur seront refacturés intégralement au Client, augmentés d'une majoration forfaitaire de 20% par conteneur et par jour calendaire, et ce sans mise en demeure préalable.

Le Client s'engage à restituer le conteneur dans un état propre et vide de tout contenu, en bon état général hormis l'usure normale du transport. Tout frais de nettoyage ou de remise en état engagé par l'armateur du fait du Client sera refacturé à ce dernier sur présentation de justificatifs.

5-6-3 Information préalable

SPM Container communique au Client, dès communication par l'armateur, les coordonnées du terminal de déchargement et du dépôt de restitution du conteneur vide. Il appartient au Client de s'assurer, préalablement à toute validation de Commande impliquant un enlèvement portuaire, que son transporteur est en mesure de se mobiliser dans les délais impartis sur notification à court terme, les coordonnées précises du terminal n'étant communiquées qu'à réception de l'avis d'arrivée du navire.

5-6-4 Responsabilité du Client pendant la détention

Dès l'enlèvement du conteneur au terminal portuaire, celui-ci voyage et est détenu sous la responsabilité exclusive du Client, qui en assume les risques de perte, vol, dommage ou destruction jusqu'à sa restitution effective au dépôt désigné. Le Client s'engage à souscrire une assurance couvrant ces risques pour la durée de détention.

Article 6. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

6-1 Réserve de propriété

SPM Container se réserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix en principal et intérêts. À défaut de paiement à l'échéance convenue, SPM Container pourra reprendre les produits, la vente sera résolue de plein droit, et les acomptes versés resteront acquis à SPM Container en contrepartie de la jouissance dont a bénéficié le Client.

Il est interdit au Client de revendre, transformer ou modifier les produits tant que le prix n'est pas intégralement réglé. Si le produit se trouve dans une propriété privée, le Client s'engage à en permettre l'accès pour récupération. Les frais de transport et de manutention liés à cette récupération sont à la charge exclusive du Client.

6-2 Transfert des risques

Sans préjudice de l'article 6-1, le transfert des risques de perte et de détérioration s'opère dès la remise physique du produit au Client ou à son représentant (ou dès la remise au transporteur pour les colis d'accessoires). Pour les consommateurs qui organisent eux-mêmes le transport, le transfert des risques intervient à la remise du bien au transporteur qu'ils ont choisi.

Le Client s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques de perte, vol, destruction et sa responsabilité civile de détenteur dès la prise de possession du produit.

6-3 Transport assuré par le Client

Lorsque le transport des conteneurs/bungalows/box est assuré par le Client ou ses mandataires, ceux-ci l'effectuent sous leur responsabilité exclusive sur châssis porte-conteneurs. L'arrimage est réalisé sous la responsabilité exclusive du Client, qui doit verrouiller les twistlocks et fournir les sangles adaptées en cas de transport sur plateau. La responsabilité DE SPM Container ne pourra être recherchée pour tout dommage résultant d'un arrimage déficient ou d'un refus de chargement au dépôt en cas de non respect des règles d'arrimage exigées par l'exploitant du dépôt.

Le Client renonce à tout recours contre SPM Container pour les risques d'arrimage et s'engage à garantir SPM Container contre tout recours de tiers à ce titre. Il s'engage à rappeler ces dispositions au chauffeur ou à toute personne intervenant dans le transport.

Article 7. FORCE MAJEURE

SPM Container ne pourra voir sa responsabilité recherchée en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : grève, lock-out, épidémie, pandémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, tremblement de terre, incendie, circonstances atmosphériques (tempêtes et rafales supérieures à 70 km/h, gel, orage, inondation), dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, perturbations télécoms, incidents mécaniques, manifestations, émeutes, barrages routiers, guerre, rébellion, attentat, et tous autres cas indépendants de la volonté des parties.

Article 8. GARANTIES

8-1 Garantie légale de conformité – Clients consommateurs uniquement

Conformément aux articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation (issus de l'ordonnance n° 2021-1247 du 29 septembre 2021, applicables aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2022), SPM Container est tenu de la garantie légale de conformité pour les biens vendus aux consommateurs.

Le consommateur dispose d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du bien pour agir. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

8-1-1 Accessoires (produit expédié par transporteur de colis)

Pour les accessoires, le consommateur peut choisir entre la réparation et le remplacement du bien, conformément à l'article L.217-9 du Code de la consommation. La mise en conformité intervient dans un délai raisonnable ne pouvant excéder trente (30) jours suivant la demande, sans frais pour le consommateur (art. L.217-10 et L.217-11 C. conso). Si SPM Container ne peut procéder selon le choix du consommateur en raison de son impossibilité ou de son coût disproportionné, il peut imposer l'autre option conformément à l'article L.217-12 du Code de la consommation. Si la mise en conformité est impossible par les deux voies, le consommateur peut obtenir une réduction de prix (art. L.217-14 C. conso) ou, en cas de défaut grave, la résolution du contrat (art. L.217-16 C. conso). En cas de défaut mineur, la résolution du contrat n'est pas possible.

8-1-2 Conteneurs maritimes (occasion, premier voyage et aménagés)

Eu égard à la nature des conteneurs maritimes — biens de grande dimension ne pouvant être repris, transportés et remplacés après livraison et mise en place sans engendrer des coûts manifestement disproportionnés — SPM Container fait usage de la faculté prévue à l'article L.217-12 du Code de la consommation et n'est pas tenu de procéder au remplacement du bien ni à son enlèvement pour réparation en atelier. La mise en conformité prend exclusivement la forme décrite à l'article 4-2 des présentes CGV : fourniture de produits de remise en état que le consommateur applique sur site (constituant la réparation au sens de l'article L.217-9 C. conso), ou, lorsque cette voie est elle-même impossible ou disproportionnée, une indemnité financière proportionnelle au défaut constaté. Si ces remèdes s'avèrent insuffisants au regard de la gravité du défaut, le consommateur peut exercer ses droits à réduction de prix (art. L.217-14 C. conso) ou à résolution du contrat (art. L.217-16 C. conso).

8-1-3 Dispositions communes

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de garantie de six (6) mois à compter de la remise en état (art. L.217-13 C. conso). Lorsque le consommateur a demandé la réparation mais que SPM Container n'est pas en mesure de la mettre en œuvre, le remplacement éventuellement réalisé fait courir un nouveau délai de garantie légale de deux (2) ans à compter de la délivrance du bien de remplacement (art. L.217-13 C. conso).

La garantie légale de conformité peut être mise en œuvre en contactant SPM Container via les coordonnées figurant sur le site adopte-un-conteneur.fr ou sur tout devis/facture émis.

8-2 Garantie légale des vices cachés – Clients consommateurs uniquement

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction du prix si le bien est conservé, ou à un remboursement intégral contre restitution du bien, les frais de chargement et de transport retour étant à la charge du Client.

8-3 Exclusions de garantie – Tous clients

Les garanties ne couvrent pas :

- les défauts résultant d'une utilisation anormale, d'une négligence, d'un défaut d'entretien ou d'une modification du produit par le Client ou un tiers non mandaté ;
- les détériorations provenant d'une usure normale inhérente à la nature du produit (traces de manutention, points de rouille, etc.) telle que décrite à l'article 3 ;
- les dommages résultant d'une mauvaise pose (sol inadapté, non-mise à niveau, etc.) ;
- pour les conteneurs aménagés : les interventions réalisées par des tiers non mandatés par SPM Container.

8-4 Garanties spécifiques produits

Bungalows modulaires neufs : garantie constructeur d'un (1) an sur la structure et la menuiserie à compter de la livraison.

Box Boxwell neufs : garantie fabricant selon les conditions Boxwell communiquées lors de la vente.

Conteneurs aménagés neufs : garantie d'un (1) an sur les éléments d'aménagement (menuiserie, isolation, électricité) à compter de la livraison, sous réserve d'un entretien normal et de l'absence d'intervention de tiers non mandatés.

Conteneurs d'occasion et premier voyage (non aménagés) : vendus en l'état, sans garantie contractuelle supplémentaire au-delà des garanties légales applicables.

Article 9. DROIT DE RÉTRACTATION – CLIENTS CONSOMMATEURS

Cet article s'applique exclusivement aux Clients consommateurs pour les contrats conclus à distance (devis et commande par voie électronique, téléphone ou courrier) ou hors établissement (conclusion du contrat en dehors des locaux commerciaux de SPM Container). Il ne s'applique pas aux contrats conclus directement dans les locaux commerciaux de SPM Container.

9-1 Délai de rétractation

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision. Pour les contrats de vente de biens, ce délai court à compter du jour de la réception physique du produit par le consommateur ou par le tiers qu'il a désigné.

9-2 Exceptions – Produits exclus du droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28, 3° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux produits confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. Sont notamment concernés :

- les conteneurs maritimes aménagés (isolation, menuiserie, électricité, ouvertures, peinture spécifique, etc.) ;
- les bungalows modulaires configurés ou assemblés selon les spécifications particulières du Client ;
- tout produit ayant fait l'objet d'une modification, transformation ou personnalisation à la demande expresse du Client.

Pour ces produits, aucune rétractation n'est possible dès lors que l'exécution a commencé avec l'accord exprès du Client.

9-3 Exercice du droit de rétractation

Pour exercer son droit de rétractation, le consommateur notifie sa décision à SPM Container par tout écrit sans ambiguïté (courrier, e-mail) avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours \- coordonnées complètes indiquées sur le site spm-container.com

9-4 Frais de retour à la charge du consommateur

En cas d'exercice du droit de rétractation, les frais directs de retour du produit sont intégralement à la charge du consommateur, conformément à l'article L.221-23 du Code de la consommation.

Le consommateur est expressément informé, avant toute commande, que les produits commercialisés par SPM Container (conteneurs maritimes, bungalows modulaires, box de stockage) sont des biens de grande dimension et de fort gabarit ne pouvant pas être retournés par voie postale ordinaire. Leur retour nécessite l'affrètement d'un véhicule de transport spécialisé (semi-remorque, camion-grue, grue mobile), dont le coût peut représenter plusieurs centaines à plusieurs milliers d'euros selon la distance et les conditions d'accès au site. Il est fortement conseillé au consommateur de demander une estimation de ces frais avant d'exercer son droit de rétractation.

Le consommateur doit restituer le bien dans les quatorze (14) jours suivant la communication de sa décision de se rétracter. Il lui appartient d'organiser et de financer l'enlèvement du produit à ses frais.

9-5 Dépréciation

Si le produit a subi une dépréciation résultant de manipulations allant au-delà de ce qui est nécessaire pour s'assurer de sa nature et de son fonctionnement (utilisation effective, stockage de matériel, modifications, dégradations), SPM Container se réserve le droit de déduire le montant correspondant à cette dépréciation du remboursement dû au consommateur, après constat contradictoire.

9-6 Remboursement

SPM Container procède au remboursement des sommes versées dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la décision de rétractation. Ce remboursement peut être différé jusqu'à la récupération effective du produit ou jusqu'à fourniture par le consommateur d'une preuve de sa mise à disposition pour enlèvement, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Article 10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prestations sont payables selon les conditions spécifiées sur le devis ou la facture. Les règlements sont adressés au siège social de SPM Container.

10-1 Clients consommateurs

L'ensemble des contrats de SPM Container étant conclus à distance par voie électronique (devis accepté en ligne), le paiement intégral est exigible immédiatement à la validation de la commande, conformément aux conditions figurant sur le devis. Le délai de sept (7) jours prévu par l'article L.221\10 du Code de la consommation pour les contrats conclus hors établissement ne s'applique pas

10-2 Clients professionnels

Le prix de toute Commande est payable intégralement à la passation de la Commande, conformément aux conditions figurant sur le devis. Cette exigence de paiement comptant constitue une disposition particulière au sens de l'article L.441-10 I du Code de commerce, dont les parties conviennent expressément.

Par exception, lorsqu'un Client professionnel impose contractuellement ses propres conditions de règlement — notamment les grandes entreprises dans le cadre de leurs politiques d'achat ou les collectivités territoriales, établissements publics et services de l'État soumis à la réglementation sur les délais de paiement dans les marchés publics — le paiement intervient selon les conditions convenues entre les parties, dans le respect de la réglementation applicable. Dans ce cas, la facture est émise à la livraison ou à la réalisation de la prestation et le délai de paiement convenu court à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement, et sans mise en demeure préalable, seront automatiquement appliqués :

- des pénalités de retard calculées au taux de la Banque centrale européenne pour son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, exigibles dès le lendemain de la date d'échéance (art. L.441-10 II C. com.) ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) € HT, exigible de plein droit. Si les frais réels dépassent ce montant, une indemnisation complémentaire sur justificatif pourra être réclamée (art. L.441-10 II C. com.).

Toute facture impayée dans les huit (8) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception sera en outre majorée de quinze (15) % du montant principal à titre de clause pénale forfaitaire. Le non-paiement d'une seule échéance entraîne la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Article 11. DONNÉES PERSONNELLES – RGPD

11-1 Responsable du traitement

Le responsable du traitement est la SPM CONTAINER LINE, dénomination commerciale SPM Container, dont les coordonnées figurent sur le site spm-container.com.

11-2 Finalités et base légale

Les données à caractère personnel collectées lors de la conclusion et de l'exécution des contrats sont traitées aux fins suivantes : gestion des devis, commandes et contrats (base : exécution du contrat) ; facturation et comptabilité (base : obligation légale) ; organisation des livraisons (base : exécution du contrat) ; suivi de la relation commerciale et prospection (base : intérêt légitime) ; gestion des litiges et recouvrement (base : intérêt légitime).

11-3 Destinataires

Les données sont transmises aux seuls destinataires habilités : personnels de SPM Container ayant besoin d'en connaître ; prestataires de transport et sous-traitants ; conseils juridiques et comptables ; autorités administratives ou judiciaires sur demande légale. Aucune donnée n'est vendue ni cédée à des fins commerciales.

11-4 Durée de conservation

Les données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle, puis archivées pendant les délais légaux applicables : cinq (5) ans au titre de la prescription civile (art. 2224 C. civ.) et dix (10) ans pour les documents comptables (art. L. 123\22 C. com.).

11-5 Droits des personnes

Conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés, toute personne dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, exerçables par courrier au siège social ou par e-mail à l'adresse dédiée figurant sur le site spm-container.com. En cas de difficulté, une réclamation peut être adressée à la CNIL (www.cnil.fr).

Article 12. MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à SPM Container.

En cas de litige non résolu amiablement dans un délai raisonnable après réclamation écrite adressée à SPM Container, le consommateur peut saisir le médiateur désigné par SPM Container. Les coordonnées du médiateur compétent sont disponibles sur le site spm-container.com.

Le consommateur peut également utiliser la plateforme de règlement en ligne des litiges mise en place par la Commission européenne, accessible à l'adresse : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>.

Article 13. JURIDICTION – LOI APPLICABLE

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont soumises au droit français. La version française fait seule foi.

Clients professionnels : tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations contractuelles sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Sète, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce nonobstant toute clause contraire.

Clients consommateurs : les juridictions compétentes sont celles désignées par le Code de procédure civile. Le consommateur peut saisir à son choix la juridiction du lieu où il demeurerait lors de la conclusion du contrat ou celle du lieu de survenance du fait dommageable. La possibilité de recourir à la médiation préalable est rappelée à l'article 12.

SPM CONTAINER LINE – Tous droits réservés